

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mai 2014

AUTORITÉ PARENTALE ET INTÉRÊT DE L'ENFANT - (N° 1925)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 444

présenté par
M. Mariton
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 20, insérer l'article suivant:**

Le Gouvernement remet au Parlement avant le 1^{er} janvier 2015 un rapport sur l'état d'application du droit sur le territoire national dans le ou les domaines visés par la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi n'a fait l'objet d'aucune étude d'impact. Il est important que la représentation nationale soit informée par un rapport sur l'état d'application du droit sur le territoire national dans le ou les domaines visés par la proposition de loi.